



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Préfecture
Direction des Collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Brigitte BAUSSART
Tél. : 04 75 79 28 69
Fax : 04 75 79 28 55
E-mail brigitte.baussart@drome.gouv.fr

Valence le 23 juillet 2010

A R R E T E n°10-3088

INSTAURANT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

SOCIETE SITA MOS SUR LA COMMUNE DE DONZERE Lieux-dits "Combe de Biard" et "Bouzarudes Est"

**Le Préfet de la Drôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-24 à R. 515-31 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2863 du 14 mai 1981 autorisant la société Carrières et Décharges Contrôlées (CDC) à exploiter pour une durée de 10 ans une carrière de sables et graviers sur la parcelle n° 996 de la section C située au lieu-dit "Combe Biard" sur le territoire de la commune de DONZERE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 4664 du 24 août 1987 autorisant la société CDC à exploiter une décharge contrôlée de déchets industriels et de résidus urbains sur les parcelles n° 996, 994 et 387 de la section C situées au lieu-dit "Combe Biard" sur le territoire de la commune de DONZERE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 3397 du 23 juin 1998 autorisant la société MOS, d'une part à se substituer à la société CDC pour l'exploitation de l'établissement susvisé, d'autre part à l'étendre aux lieux-dits "Combe Biard" et "Bouzarudes Est" sur le territoire de la commune de DONZERE, pour une superficie globale de 258 970 m² ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 358 du 28 janvier 2000 modifiant les conditions d'exploitation de l'établissement susvisé ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 03-1519 du 23 avril 2003 modifiant les conditions d'exploitation de l'établissement susvisé et autorisant la société SITA MOS à exploiter dans cet établissement une installation de valorisation de biogaz ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0425 du 30 janvier 2006 modifiant les conditions d'exploitation de l'établissement susvisé ;
- VU la demande présentée le 9 juin 2008 par la société SITA MOS en vue d'obtenir l'autorisation :
- d'étendre en hauteur l'exploitation d'une partie de l'établissement susvisé, appelée DONZERE 2 ;
 - d'étendre géographiquement l'établissement susvisé à une zone appelée DONZERE 3 ;
 - d'exploiter une zone de réception et de traitement de déchets non dangereux ;
- VU le dossier transmis le 9 juin 2008 par la société SITA MOS en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique d'isolement pour une zone de 200 m de rayon autour du stockage de déchets ;
- VU le dossier déposé à l'appui de la demande ;
- VU la décision en date du 26 septembre 2008 du Vice Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-4699 du 21 octobre 2008 portant ouverture d'une enquête publique pour une durée d'un mois, du 17 novembre 2008 au 20 décembre 2008 inclus, sur le territoire des communes de DONZERE, LES GRANGES GONTARDES, ROUSSAS, VALAURIE, LA GARDE ADHEMAR, PIERRELATTE et MALATAVERNE .
- VU les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'enquête publique ;
- VU les avis et observations exprimés dans le cadre de l'enquête réglementaire ;
- VU le registre d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur délivré dans son rapport ;
- VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- VU le rapport et les propositions en date du 13 août 2009 signés le 11 septembre 2009 de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes ;
- VU l'avis en date du 24 septembre 2009 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- VU le projet d'arrêté porté le 7 octobre 2009 à la connaissance du demandeur ;
- VU les remarques apportées par la société SITA MOS en date du 22 octobre 2009,
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 25 mai 2010 reçus dans mes services le 16 juin 2010,

CONSIDERANT que le dossier de servitudes est en cohérence avec les dossiers techniques d'exploitation des installations classées présentes et envisagées ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), exploitée par la société SITA MOS sur le territoire de la commune de DONZERE aux lieux-dits « Combe de Biard » et « Bouzarudes Est », est assujettie aux servitudes d'utilité publique définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Nature des servitudes d'utilité publique.

- Restrictions d'usage du sol situé à l'intérieur d'un périmètre de 200 m de rayon autour des zones DONZERE 2 (casiers 5 à 9) et DONZERE 3 de l'ISDND :

L'utilisation des terrains énumérés en annexe 1 au présent arrêté, par un tiers, personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec la présence de l'ISDND.

1. Sont interdites l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble, qu'il s'agisse de construction, d'installation ou terrains non bâtis, en dehors de celles liées à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage, au traitement et au recyclage des déchets ;
2. Le stationnement et l'utilisation même provisoire des structures d'hébergement de plein air (caravanes, camping cars, tentes) ainsi que l'aménagement de terrains d'accueil pour ces équipements sont prohibés.
3. L'aménagement, l'implantation de terrains de sport sont interdits ;
4. La création de puits ou captages, quel que soit l'usage de l'eau envisagé, est soumise à autorisation préfectorale préalable prise, le cas échéant, après avis du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales et de l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
5. Sans préjudice des règles applicables en matière d'autorisations d'urbanisme, les travaux et ouvrages susceptibles d'affecter l'état du sol ou du sous-sol tels que les terrassements sont soumis à autorisation préfectorale préalable prise, le cas échéant, après avis du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales et de l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
6. Les propriétaires des biens grevés par la présente servitude d'utilité publique sont tenus de supporter sur leurs héritages l'implantation des ouvrages et la réalisation des observations et mesures nécessaires à la surveillance et au contrôle de l'impact de l'installation sur le milieu naturel. Pour la réalisation des mesures nécessaires à la surveillance du site ou pour assurer l'entretien des ouvrages, ils garantissent le libre accès à l'exploitant et aux entreprises et bureaux d'études dûment mandatés.

7. Les propriétaires des biens grevés ne peuvent déplacer, supprimer, enfouir, combler ou se livrer à quelque action que ce soit qui affecte la conservation des ouvrages de contrôle ou la fiabilité des mesures. Tout événement accidentel susceptible de provoquer une pollution du sol, des eaux superficielles ou souterraines tel que le déversement accidentel de carburant ou d'huile sera immédiatement déclaré à la société SITA MOS et à l'Inspecteur des Installations Classées.

ARTICLE 3 : Sol affecté par les servitudes d'utilité publique.

La liste des parcelles concernées figure en annexe 1 au présent arrêté. Le périmètre des servitudes est reporté sur le plan figurant en annexe 2 au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Durée des servitudes d'utilité publique.

Les servitudes sont instaurées à compter de la notification du présent arrêté jusqu'aux termes cumulés :

- de la période d'exploitation du site, qui s'étend jusqu'au 1er juillet 2023 ;
- du programme de suivi, dont la durée minimum est de 30 années à compter de la fin de la période d'exploitation.

Les servitudes prennent fin si les déchets sont enlevés en totalité.

ARTICLE 5 : Notification.

Le présent arrêté sera notifié par le Préfet de la Drôme aux maires des communes de DONZERE et des GRANGES GONTARDES, au Directeur de la société SITA MOS et à chacun des propriétaires des immeubles grevés par les servitudes objets du présent arrêté, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit.

ARTICLE 6 : Indemnisation.

Les préjudices directs, matériels et certains, résultant de la servitude et subis par les propriétaires, les titulaires de droits réels ou leurs ayants droits, peuvent être indemnisés.

La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à compter de la notification de la servitude.

ARTICLE 7 : Information des tiers.

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Une ampliation du présent arrêté sera déposée en mairies de DONZERE et des GRANGES GONTARDES, et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairies de DONZERE et des GRANGES GONTARDES pendant une durée d'un mois. Procès verbaux de l'accomplissement de ces formalités seront dressés par les soins des maires.

Le même extrait sera également affiché en permanence de façon visible par la société SITA MOS dans l'ISDND.

Un avis sera inséré dans deux journaux diffusés dans tout le département par les soins du Préfet et aux frais de la société SITA MOS.

Les servitudes instituées par le présent arrêté seront annexées aux plans locaux d'urbanisme par les maires de DONZERE et des GRANGES GONTARDES, et publiées au bureau des hypothèques de la situation des immeubles concernés.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours.

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE :

- 1 – par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de sa notification ;
- 2 – par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication. L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du déféré ou du recours.

ARTICLE 9 : Exécution et ampliation

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le maire de DONZERE, Monsieur le maire des GRANGES GONTARDES, Monsieur l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le maire de DONZERE,
- M. le maire des GRANGES GONTARDES,
- M. le directeur de la société SITA MOS,
- M le délégué de l'agence régionale de la santé
- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme. la directrice départementale de la protection des populations,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur régional des affaires culturelles,.
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours.

POUR COPIE CONFORME
L'ATTACHE PRINCIPAL
CHEF DE BUREAU

Gilbert CHEVALIER

Fait à Valence, le 23 JUIL. 2010
le Préfet

Pour le Préfet, par délégation,
La Directrice de Cabinet

Nathalie BAKHACHE

100

100

23 JUL. 2010

ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL n° 10-3088 du 23 JUL. 2010

Liste des parcelles concernées par les servitudes

SECTION	LIEU DIT	N° PARCELLE	PROPRIETAIRE	CONTENANCE (m²) PARCELLE	EMPRISE CONCERNÉE PAR LES 200 M (m²)	AFFECTATION DES TERRAINS
C	Les Bouzarudes Est	336	Commune de Pierrelatte	11960	11960	ISDND existante
C	Les Bouzarudes Est	337	Commune de Pierrelatte	10193	9427	ISDND existante
C	Les Bouzarudes Est	338	Commune de Pierrelatte	9806	600	ISDND existante
C	Les Bouzarudes Est	339	Commune de Pierrelatte	10673	919	ISDND existante
C	Les Bouzarudes Est	344	Sté des Autoroutes du Sud de la France	1006	934	Bois
C	Les Bouzarudes Est	378	Commune de Pierrelatte	1300	1300	Bois
C	Les Bouzarudes Est	379	Commune de Pierrelatte	200	200	Bois
C	Combe de Biard	396	ROCHE Emma (épouse ROUSTANT André) + ROUSTANT Claude (époux BENOIT Claude)	11090	6816	Bois
C	Combe de Biard	397	SCI La Tour d'Elyssas	13470	13470	Bois
C	Combe de Biard	398	SERMAND Julien + SERMAND Jean-Pierre (époux FAURE Geneviève)	9280	4265	Bois
C	Combe de Biard	399	SITA MOS (échange prévu)	5484	3028	Bois
C	Combe de Biard	400	SERMAND Julien + SERMAND Jean-Pierre (époux FAURE Geneviève)	21790	11166	Bois
C	Combe de Biard	401	SITA MOS (échange prévu)	7795	4182	Bois
C	Combe de Biard	404	SNCF	2613	2613	Emprise TGV
C	Combe de Biard	405	SNCF	2816	2816	Emprise TGV
C	Les Chirouzes	887	Sté des Autoroutes du Sud de la France	54110	27345	Emprise A7
C	Les Chirouzes	889	Sté des Autoroutes du Sud de la France	5355	4754	Emprise A7
C	Les Suteurs	921	Sté des Autoroutes du Sud de la France	41005	844	Emprise A7
C	Les Bouzarudes Est	935	Commune de Pierrelatte	21491	5982	ISDND existante
C	Les Bouzarudes Est	937	Commune de Pierrelatte	1190	1190	Bois
C	Les Bouzarudes Est	938	Sté des Autoroutes du Sud de la France	2390	2390	Bois
C	Les Bouzarudes Est	939	Commune de Pierrelatte	1830	1130	ISDND existante
C	Les Bouzarudes Est	940	Sté des Autoroutes du Sud de la France	3580	3580	Bois
C	Les Bouzarudes Est	943	Commune de Pierrelatte	5576	2425	ISDND existante
C	Les Bouzarudes Est	944	Sté des Autoroutes du Sud de la France	5140	5140	Bois
C	Les Bouzarudes Est	945	Commune de Pierrelatte	8180	8180	Bois
C	Les Bouzarudes Est	946	Sté des Autoroutes du Sud de la France	6815	6815	Bois
C	Les Bouzarudes Est	947	Commune de Pierrelatte	7258	7258	Bois
C	Les Bouzarudes Est	948	Sté des Autoroutes du Sud de la France	6355	6355	Bois
C	Les Bouzarudes Est	949	Commune de Pierrelatte	4360	1274	ISDND existante
C	Les Bouzarudes Est	950	Sté des Autoroutes du Sud de la France	1940	1940	Bois
C	Les Bouzarudes Est	951	Commune de Pierrelatte	9145	9145	Bois
C	Les Bouzarudes Est	952	Sté des Autoroutes du Sud de la France	7380	5606	Bois
				175049		

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 10-3088 Pour le Préfet, La Directrice de Cabinet, Valence, le 23 JUL. 2010

DONZERE

POUR COPIE CONFORME L'ATTACHE PRINCIPAL CHEF DE BUREAU

Gilbert CHEVALIER

COMMUNE	SECTION	LIEU DIT	N° PARCELLE	PROPRIETAIRE	CONTENANCE (m²) TOTALE DE LA PARCELLE	EMPRISE CONCERNEE PAR LES 200 M (m²)	AFFECTATION DES TERRAINS
VALÈNCE	C	Les Bouzarudes Est	953	Commune de Pierrelatte	1570	1570	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	954	Sté des Autoroutes du Sud de la France	3650	3650	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	955	Commune de Pierrelatte	1406	1406	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	956	Sté des Autoroutes du Sud de la France	3105	3105	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	957	Commune de Pierrelatte	1864	1864	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	958	Sté des Autoroutes du Sud de la France	2740	2740	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	959	Commune de Pierrelatte	2580	2580	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	960	Sté des Autoroutes du Sud de la France	2820	2820	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	961	Commune de Pierrelatte	19960	19960	ISDND existante
	C	Les Bouzarudes Est	962	Sté des Autoroutes du Sud de la France	1430	735	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	963	Commune de Pierrelatte	4557	2498	ISDND existante
	C	Les Bouzarudes Est	964	Sté des Autoroutes du Sud de la France	4700	4700	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	965	Commune de Pierrelatte	2944	2472	ISDND existante
	C	Les Bouzarudes Est	966	Sté des Autoroutes du Sud de la France	4150	4150	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	968	Sté des Autoroutes du Sud de la France	8545	633	Bois
	C	Les Chirouzes	1110	Prop. : Commune de DONZERE - Emphyt. : M. MANEVAL Jean	307626	1472	Champ
	C	Les Bouzarudes Est	1424	SNCF	246	48	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1425	Commune de Pierrelatte	9919	3284	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	1426	SNCF	4525	616	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1428	SNCF	603	200	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1430	SNCF	4528	4339	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1431	SNCF	1666	896	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1432	SNCF	477	477	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1433	Commune de Pierrelatte	1271	281	Bois
C	Les Bouzarudes Est	1434	SNCF	238	238	Emprise TGV	
C	Les Bouzarudes Est	1435	Commune de Pierrelatte	717	717	Bois	
C	Les Bouzarudes Est	1436	SNCF	646	646	Emprise TGV	
C	Les Bouzarudes Est	1437	SNCF	773	773	Emprise TGV	
C	Les Bouzarudes Est	1438	Commune de Pierrelatte	2310	2310	Bois	
C	Les Bouzarudes Est	1439	SNCF	3773	3773	Emprise TGV	
C	Les Bouzarudes Est	1440	SNCF	1251	1251	Emprise TGV	
C	Les Bouzarudes Est	1441	SNCF	3	3	Emprise TGV	
C	Les Bouzarudes Est	1442	Commune de Pierrelatte	2061	1980	Bois	
C	Les Bouzarudes Est	1443	SNCF	1927	1927	Emprise TGV	
C	Les Bouzarudes Est	1444	SNCF	1058	1058	Emprise TGV	

81172

Vu pour...
à l'arrête n° 70-3088
Valence, le 23 juil. 2010
DONZERE
GILBERT CHEVALIER
CHIEF DE BUREAU
L'ATTACHE PRINCIPAL
POUR COPIE CONFORME



COMMUNE	SECTION	LIEU DIT	N° PARCELLE	PROPRIETAIRE	CONTENANCE (m²) TOTALE DE LA PARCELLE	EMPRISE CONCERNEE PAR LES 200 M (m²)	AFFECTATION DES TERRAINS
VILLE DE DONZÈRE	C	Les Bouzarudes Est	1445	Commune de Pierrelatte	2412	2412	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	1446	Commune de Donzère	860	860	Chemin
	C	Les Bouzarudes Est	1447	SNCF	2297	2297	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1448	SNCF	694	694	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1449	Commune de Pierrelatte	3755	3755	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	1450	SNCF	3059	3059	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1451	SNCF	720	720	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1452	Commune de Pierrelatte	5421	2045	ISDND existante
	C	Les Bouzarudes Est	1453	SNCF	1413	1413	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1454	SNCF	955	955	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1455	Commune de Pierrelatte	2869	2869	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	1456	SNCF	1008	1008	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1457	SNCF	870	870	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1458	Commune de Pierrelatte	2752	2752	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	1459	SNCF	3472	3472	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1460	SNCF	690	690	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1461	Commune de Pierrelatte	3378	615	ISDND existante
	C	Les Bouzarudes Est	1462	SNCF	4450	4450	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1463	SNCF	14	14	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1464	SNCF	677	677	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1465	Commune de Pierrelatte	850	475	ISDND existante
	C	Les Bouzarudes Est	1466	SNCF	225	225	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1467	SNCF	705	705	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1468	Commune de Pierrelatte	2860	2860	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	1469	SNCF	72	72	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1470	Commune de Pierrelatte	2517	2517	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	1471	SNCF	2001	2001	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1472	SNCF	86	86	Emprise TGV
C	Les Bouzarudes Est	1473	SNCF	285	285	Emprise TGV	
C	Les Bouzarudes Est	1474	Commune de Pierrelatte	18	18	Bois	
C	Les Bouzarudes Est	1475	SNCF	163	163	Emprise TGV	
C	Les Bouzarudes Est	1476	SNCF	308	308	Emprise TGV	
C	Les Bouzarudes Est	1477	Commune de Pierrelatte	9992	500	ISDND existante	
C	Les Bouzarudes Est	1478	Commune de Donzère	301	301	Chemin	
C	Les Bouzarudes Est	1479	Commune de Donzère	112	112	Chemin	
C	Les Bouzarudes Est	1480	SNCF	2149	2149	Emprise TGV	

48404

POUR COPIE CONFORME
 L'ATTACHE PRINCIPAL
 CHEF DE BUREAU
 Gilbert CHEVALIER
 Vu pour être
 à l'arrêté n° 10-3088
 Valence le
 DONZÈRE
 Pour la Préfecture
 Le Directeur de Cabinet
 23 JUL. 2010



COMMUNE	SECTION	LIEU/DIT	N° PARCELLE	PROPRIETAIRE	CONTENANCE (m²) TOTALE DE LA PARCELLE	EMPRISE CONCERNEE PAR LES 200 M (m²)	AFFECTATION DES TERRAINS
	C	Combe de Biard	1481	SNCF	465	465	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1482	Commune de Pierrelatte	406	406	Bois
	C	Combe de Biard	1483	SNCF	4706	4706	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1484	SNCF	710	710	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1485	SNCF	296	296	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1486	Commune de Pierrelatte	2007	2007	Bois
	C	Combe de Biard	1487	Commune de Pierrelatte	11	11	Bois
	C	Les Bouzarudes Est	1488	SNCF	7	7	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1489	SNCF	263	263	Emprise TGV
	C	Les Bouzarudes Est	1490	Commune de Pierrelatte	11614	815	ISDND existante
	C	Combe de Biard	1491	SNCF	4357	4357	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1492	SNCF	629	629	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1493	SNCF	626	626	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1494	Commune de Pierrelatte	3734	3734	Bois
	C	Combe de Biard	1495	Commune de Pierrelatte	674	407	ISDND existante
	C	Combe de Biard	1496	SNCF	4488	4488	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1497	SNCF	614	614	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1498	SNCF	641	641	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1499	Commune de Pierrelatte	4377	4377	Bois
	C	Combe de Biard	1500	Commune de Pierrelatte	1765	778	ISDND existante
	C	Combe de Biard	1501	SNCF	5235	5235	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1502	SNCF	546	546	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1503	SNCF	806	806	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1504	Commune de Pierrelatte	831	831	Bois
	C	Combe de Biard	1505	Commune de Pierrelatte	3502	858	ISDND existante
	C	Combe de Biard	1506	SNCF	3332	3332	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1507	SNCF	1006	1006	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1509	SNCF	52	52	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1510	SNCF	215	215	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1514	SNCF	394	394	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1515	SNCF	500	500	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1517	SNCF	3552	3552	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1518	SNCF	1230	1230	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1520	SNCF	6104	6104	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1521	SNCF	398	398	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1523	SNCF	3360	3360	Emprise TGV
					58756		

POUR COPIE CONFORME
 L'ATTACHE PRINCIPAL
 CHEF DE BUREAU
 Gilbert CHEVALIER

Vu pour
 à l'arrête
 Valence, le

10-3088
 23 JUL. 2010

Vu à l'acte du 10-3088

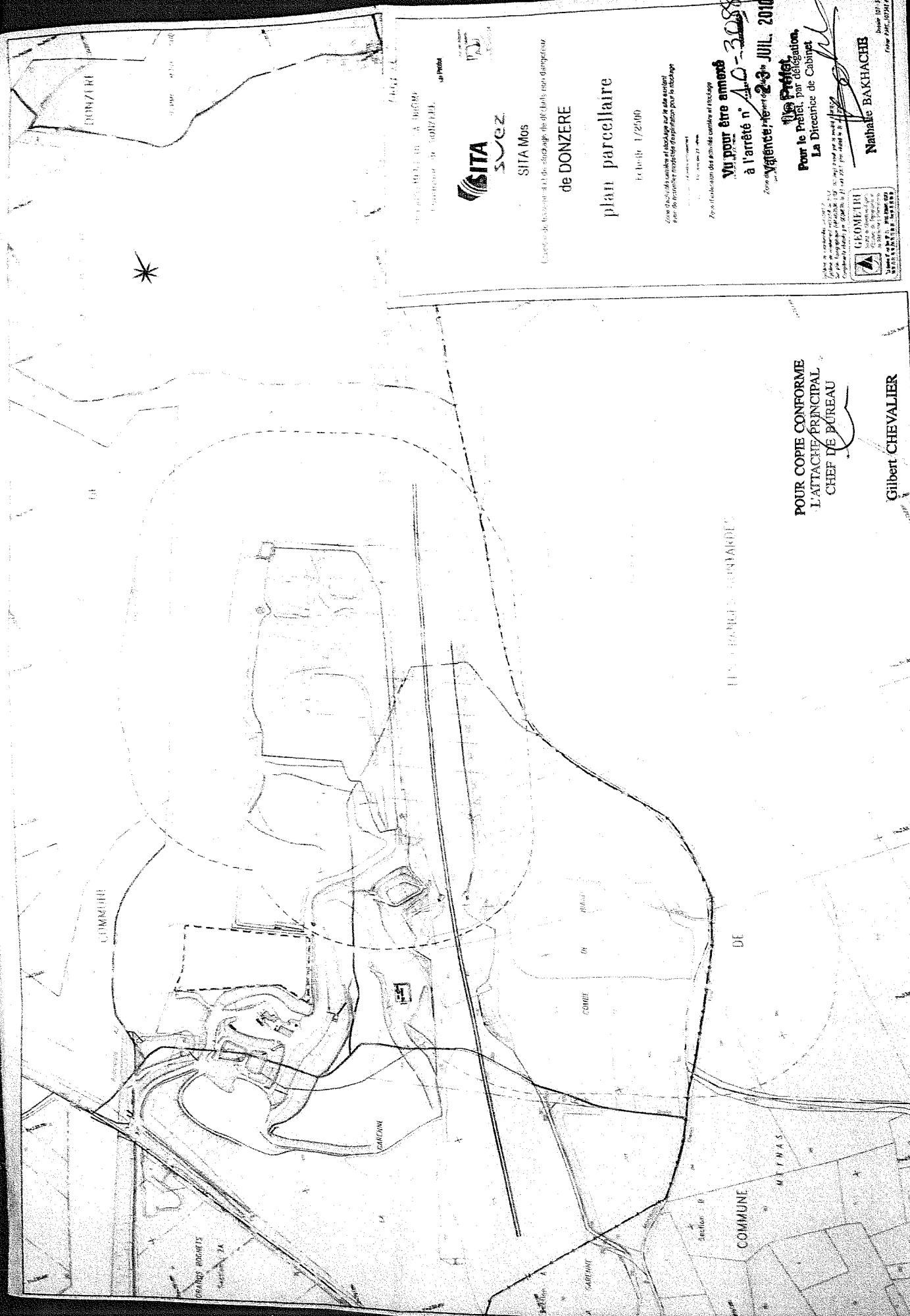
Valence, le 23 JUL 2010

Le Maire
 Pour le Maire
 et
 Le Directeur
 Pour le Directeur
 Gilbert CHEVALIER

LES GRANGES GONTARDES

POUR COPIE CONFORME
 L'ATTACHE pour le Maire
 Le Maire

COMMUNE	SECTION	LIEU DIT	N° PARCELLE	PROPRIETAIRE	CONTENANCE (m²) TOTALE DE LA PARCELLE	EMPRISE CONCERNÉE PAR LES 200 M (m²)	AFFECTATION DES TERRAINS
LES GRANGES GONTARDES	C	Combe de Biard	1524	SNCF	1838	1838	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1526	SNCF	24	24	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1528	SNCF	2429	2429	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1530	SNCF	12478	12478	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1531	SERMAND Julien + SERMAND Jean-Pierre (époux FAURE Geneviève)	42497	24483	Bois
	C	Combe de Biard	1532	SNCF	2717	2717	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1533	Commune de Donzère	452	452	Chemin
	C	La Garenne	1534	SNCF	7247	4045	Emprise TGV
	C	La Garenne	1537	SNCF	494	197	Emprise TGV
	C	La Garenne	1538	SNCF	803	362	Emprise TGV
	C	Combe de Biard	1594	CLAPIER François (époux DEMO Patricia)	109	109	Bois
	C	Combe de Biard	1595	CLAPIER François (époux DEMO Patricia)	314	314	Bois
	C	Combe de Biard	1596	Commune de Pierrelatte	3	3	ISDND existante
	C	Combe de Biard	1597	Commune de Pierrelatte	5229	3043	ISDND existante
	C	Combe de Biard	1598	Commune de Pierrelatte	58	58	ISDND existante
	C	Combe de Biard	1599	Commune de Pierrelatte	5335	5335	ISDND existante
	B	Meynas	294 (parcelle divisée)	Prop. : Commune des Granges Gontardes - Emphyt. : BROC Jean Claude	1340	683	Vignes
	D	Les Echirouses	562	BOMPARD Marc + épouse JARNIAC Christine	7570	6163	Vignes
	D	Les Echirouses	563	FRANCHI Pascal	12595	11179	Vignes
D	Les Echirouses	564	Prop. Commune les Granges Emphyt./indl. : BOMPARD Marc + épouse JARNIAC Christine	128960	33628	Vignes	
D	Les Echirouses	566	Prop. : Commune des Granges Gontardes - Emphyt./Indl. : PARRE Georges + épouse SALVADOR Nicole	28460	407	Vignes	
D	Les Echirouses	567	Prop. : Commune des Granges Gontardes - Emphyt. : FRANCHI Pascal	27660	23909	Vignes	
D	Les Echirouses	568	Prop. : Commune des Granges Gontardes - Emphyt. : BROC Jean Claude	10935	10680	Vignes	
D	Les Echirouses	569	Prop. : Commune des Granges Gontardes - Emphyt. : GAEC DUMARCHER Père et Fils	68835	44242	Vignes	
D	Les Echirouses	570	Prop. : Commune des Granges Gontardes - Emphyt. : ESTRAN Gilles + épouse JURRON Cathy	45740	1070	Vignes	



LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
 LE SYNDICAT D'ÉNERGIE
 LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DE DONZERE



SITA MOS
 de DONZERE

plan parcellaire

Echelle 1/2500

Zone d'activités de services et de bureaux
 pour le territoire intercommunal de Donzère

Vu pour être annexé
 à l'arrêté n° **10-3088**
 du **23 JUIL. 2010**

M. le Préfet,
 Pour le Préfet, par délégation,
 La Directrice de Cabinet

(Signature)
Nathalie BAKHACHIS



POUR COPIE CONFORME
L'ATTACHE PRINCIPAL
CHEF DE BUREAU

Gilbert CHEVALIER

